

**CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD MAISON DE RETRAITE ABBE MARCEL DEHOUX à BAIS**  
**CONTRÔLE DE NOVEMBRE 2022**  
**TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES**

**TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS**

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	<b>Prescription 1</b> (Ecart n°1 )	Actualiser le projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	1 an	Projet d'établissement
Gouvernance	<b>Prescription 2</b> (Ecart n°2 )	Mettre en place la commission de coordination gériatrique prévue par la réglementation (article D312-158 3° du CASF)	1 an	Envoi de l'ordre du jour et des invitations
Gouvernance	<b>Prescription 4</b> (Ecart n°4)	Actualiser le règlement de fonctionnement afin de se mettre en conformité avec la réglementation (article L311-7 du CASF)	3 mois	Règlement de fonctionnement actualisé
Gouvernance	<b>Prescription 5</b> (Ecart n°5)	Rechercher un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	immédiat	Publication d'une offre de recrutement de médecin coordonnateur
Ressources humaines	<b>Prescription 6</b> (Ecart n°6)	Mettre en place une organisation permettant la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Planning de nuit

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gestion des risques	<b>Prescription 7</b>  (Ecart n°7 et remarques N°6 et N° 7)	Améliorer le dispositif de gestion des risques par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place d'une organisation permettant d'informer les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées, dans le respect de la réglementation (articles L331-8-1, R311-8 et R311-9 du CASF).</li> <li>- La création d'un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.</li> <li>- L'élaboration d'un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.</li> </ul>	1 an	Procédure de gestion des évènements indésirables (EI et EIG)  Calendrier des réunions d'analyse des pratiques professionnelles avec le nombre de participants et leur fonction - le nom de l'intervenant

**TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS**

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	<b>Recommandation 1</b> (Remarque n°1)	Elaborer un organigramme propre à l'EHPAD faisant apparaître les liens hiérarchiques et fonctionnels
Gouvernance	<b>Recommandation 2</b> (Remarque n°2)	Formaliser dans une procédure écrite et validée les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction.
Gouvernance	<b>Recommandation 3</b> (Remarque n°3)	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.
Gouvernance	<b>Recommandation 4</b> (Remarque n°4)	Actualiser ma fiche de poste en clarifiant le lien hiérarchique entre l'IDEC et l'équipe de soins.
Gouvernance	<b>Recommandation 5</b> (Remarque n°5)	Proposer à l'infirmière coordinatrice un parcours de formation d'encadrement.
Ressources humaines	<b>Recommandation 6</b> (Remarque n°6)	Elaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.

